

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de LONGES, dûment convoqué par le Maire M. Lucien BRUYAS le 9 juin 2020, s'est réuni le 16 juin 2020 à 20h30.

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE : M. Lucien BRUYAS, M. Didier TESTE, Mme Murielle BOIRON, M. Sylvain RIVORY, M. Christophe BROSSON, M. Christian CLOUPET, Mme Yvette BONNARD, M. Fabrice FOND, M. Pierre BOIRON, Mme Céline VARVIER, Mme Brigitte RUDEAUX-POMMATEAU, Mme Priscilla BOIRON, M. Joël BALLAS, Mme Camille BRUYAS, Mme Marie-Françoise BONNARD

Membres absents excusés : Néant

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

ENVOI DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que désormais, l'envoi des convocations aux membres du conseil municipal se fera par voie dématérialisée, sauf si les élus font la demande d'un envoi « papier » à leur domicile ou à une autre adresse. Aucun conseiller municipal n'en faisant la demande ; les convocations aux séances du Conseil Municipal seront donc envoyées par mail.

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SIVU « PISCINE DE LOIRE »

Conformément aux articles L. 2122-33 et L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués du SIVU "Piscine de Loire" dont le siège est Mairie de Loire/Rhône – 69700 LOIRE/RHONE et dont le nombre de délégués est fixé à deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Election du 1er délégué titulaire

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 ; nombre de bulletins blancs : 1 ; suffrages exprimés : 14 ; majorité

absolue : 8 . A obtenu **Mme Murielle BOIRON** : 14 voix qui a immédiatement pris ses fonctions.

Election du 2ème délégué titulaire

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 ; nombre de bulletins blancs : 1 ; suffrages exprimés : 14 ; majorité absolue : 8 . A obtenu **M. Christian CLOUPET** : 14 voix qui a immédiatement pris ses fonctions.

Election du 1er délégué suppléant

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 ; nombre de bulletins blancs : 1 ; suffrages exprimés : 14 ; majorité absolue : 8 . A obtenu **Mme Yvette BONNARD** : 14 voix qui a immédiatement pris ses fonctions.

Election du 2ème délégué suppléant

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 ; nombre de bulletins blancs : 1 ; suffrages exprimés : 14 ; majorité absolue : 8 . A obtenu **Mme Marie-Françoise BONNARD** : 14 voix qui a immédiatement pris ses fonctions.

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT RHODANIEN DE DEVELOPPEMENT DU CABLE

Conformément aux articles L. 2122-10 et L. 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués du Syndicat Rhodanien de développement du câble dont le siège est 29-31 cours de la Liberté - 69003 LYON et dont le nombre de délégués est fixé à un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Election du délégué titulaire

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 ; nombre de bulletins blancs : 1 ; suffrages exprimés : 15 ; majorité absolue : 8 . A obtenu **M. Didier TESTE** : 14 voix qui a immédiatement pris ses fonctions.

Election du délégué suppléant

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 ; nombre de bulletins blancs : 1 ; suffrages exprimés : 15 ; majorité absolue : 8 . A obtenu **M. Lucien BRUYAS** : 14 voix qui est immédiatement pris ses fonctions.

DESIGNATION DU DELEGUE AU SYNDICAT DU GIER RHODANIEN

Vienne Condrieu Agglomération s'est substitué à la commune pour l'élection de son représentant. Le Conseil Municipal doit donc désigner un représentant titulaire pour la commune qui sera ensuite élu par l'Agglo.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne **M. Sylvain RIVORY**, délégué.

FRAIS DE MISSIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

L'article R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par le leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée du déplacement d'une part, au paiement d'indemnités destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transports engagés à cette occasion.

L'article R. 2123-22-2 du même code précise de que les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation des pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transports et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'appliquer les articles R. 2123-22-1 et R2313-22-2 du code général des collectivités territoriales

DELEGATION AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, délègue à l'unanimité à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat toutes les attributions au titre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Précise que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre

des délégations consenties.

Les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement de Monsieur le Maire aux 3 adjoints en fonction.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission communale des impôts directs est composée de 7 membres dont le Maire ou un adjoint délégué, en est président, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur proposition du Conseil Municipal qui doit les désigner en nombre double.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dresse la liste des candidats pour la commission communale des impôts directs.

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Il précise qu'une délibération relative aux autorisations d'absence du personnel a été validée le 2 février 2010.

Il apparaît souhaitable de réviser aujourd'hui cette délibération.

M. le Maire propose, à compter du 1^{er} juillet 2020, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous :

EVENEMENTS FAMILIAUX

Mariage / pacs de l'agent 5 jours ouvrés consécutifs

Mariage ou pacs d'un enfant ou d'un enfant du conjoint 2 jours ouvrés consécutifs

Maladie ou accident graves du conjoint avec hospitalisation 5 jours ouvrés non consécutifs, fractionnement possible en 1/2 journées

Maladie ou accident graves d'un enfant de plus de 16



ans avec hospitalisation 5 jours ouvrés non consécutifs, fractionnement possible en 1/2 journées

Maladie ou accident graves du père ou de la mère de l'agent, ou maladie ou accident grave du père ou de la mère du conjoint de l'agent avec hospitalisation 3 jours ouvrés consécutifs,

fractionnement possible en 1/2 journées

Décès du conjoint 5 jours ouvrés consécutifs

Décès d'un enfant ou de son conjoint 5 jours ouvrés consécutifs

Décès du père ou de la mère de l'agent, ou décès du père ou de la mère du conjoint de l'agent 3 jours ouvrés consécutifs

Décès d'un frère, d'une sœur 2 jours ouvrés consécutifs

Décès d'un beau-frère, d'une belle-sœur 1 jour ouvré

Décès d'un grand parent de l'agent ou de son conjoint 1 jour ouvré

Décès du petit-enfant 2 jours ouvrés consécutifs

VIE COURANTE ET MOTIFS CIVIQUES

Garde d'enfant malade de moins de 16 ans

5 jours ouvrés fractionnement possible en 1/2 journées

Déménagement domicile principal 1 jour ouvré

Don du sang durée nécessaire pour le don et le trajet

Don de plasma et plaquettes durée nécessaire pour le don et le trajet

Vaccination antigrippal durée de la visite et du trajet

Bilan santé IRSA durée des examens et du trajet

Rentrée scolaire jusqu'à la 6ème incluse, possibilité de commencer le travail une heure après la rentrée

Concours et examens dans le département dans la limite de deux par an : le(s) jour(s) des épreuves

Concours et examens Fonction Publique

Territoriale hors département dans la limite de deux par an : le(s) jour(s) des épreuves + 1 jour au-delà de 500 km AR

Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges

Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école durée nécessaire pour la réunion et le trajet

Assesneur - délégué de liste / élections prud'homales durée nécessaire pour l'élection et le trajet

Assesneur - délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale

durée nécessaire pour l'élection et le trajet

Vu l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984

Vu l'avis du Comité technique paritaire du Centre de Gestion du Rhône en date du 4 juin 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire pour les autorisations spéciales d'absences.

ATTRIBUTION DU LOGEMENT T3 SITUE AU 400 GRANDE RUE

Monsieur le Maire rappelle que l'appartement T3 situé au 400 Grande Rue va se libérer au 1er juillet 2020. Il présente les critères retenues par la commune pour l'attribution des logements. Au vu de ces critères, Mme Marie-Laure FARINET se voit attribuer le logement T3.

PETITS TRAVAUX COMMUNAUX

Monsieur Didier TESTE présente au Conseil Municipal les différents travaux prévus par le précédent mandat. Il précise que ces travaux ont été interrompus pendant la crise sanitaire mais qu'il est temps de les reprendre en faisant participer le nouveau Conseil Municipal.

Entretien des chemins de randonnée

Monsieur Didier TESTE fait lecture qu'un mail d'une marcheuse qui se plaint du mauvais état des chemins de randonnées. La longueur des quatre sentiers pédestres représente près de 38 km à entretenir. Le dossier sera examiné par la commission tourisme dès qu'elle sera en place.

Table d'orientation du Mont Monnet

Monsieur Didier TESTE informe le Conseil Municipal que la table d'orientation du Mont Monnet a été dégradée. Un devis avait été demandé à M. Lucien PACCALET, artisan marbrier, au mois de février 2020. Le devis s'élève à 735 € H.T. M. PACCALET se recontacté afin qu'il commence les travaux.

Végétalisation des cimetières

Monsieur Didier TESTE présente un devis de l'entreprise Espaces Verts du Sud-Est pour la végétalisation du cimetière de Longes. Cette technique s'inscrit dans la démarche zéro phytosanitaire. Le montant du devis est de 1.710 € H.T. et les travaux devraient se débiter à partir du mois de septembre 2020.

Toit de l'église de Longes

Monsieur Didier TESTE informe le Conseil Municipal que la commune avait été interpellée par les paroissiens sur la dangerosité du toit de l'église de Longes. En effet des tuiles menacent de tomber sur la voie publique. Il a demandé un devis à l'entreprise CHAVAS de Chuyer qui s'élève à 1.495 € H.T.

Lavoir de Longes

Monsieur Didier TESTE rappelle au Conseil Municipal l'opération qui avait été effectuée pour la réparation du toit en impluvium du lavoir de Longes. Malheureusement un nouvel acte de vandalisme a détruit une partie des

tuiles. L'opération serait à recommencer.

W.C. aux normes handicapés

Monsieur Sylvain RIVORY rappelle au Conseil Municipal les travaux prévus pour l'installation de W.C. aux normes handicapés Place de Verdun. Les subventions ont été demandées lors de la dernière séance à savoir la DETR de l'Etat et une subvention au Conseil Départemental. Monsieur Sylvain RIVORY propose de faire un groupe de travail pour suivre cette opération.

DROITS DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le droit de préemption urbain du mois de Juin 2020.

- Parcelle n°AK635, maison d'habitation, située au 350, grande rue au prix de 73.000 € qui ne sera pas préemptée.

CENTRE DE LOISIRS « LES JEUNES LOUPS »

En raison de la crise sanitaire, le centre de loisirs « les Jeunes Loups » aura lieu que pendant 3 semaines avec un maximum de 24 enfants.

COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de la création des commissions ci-après, élit les représentants du Conseil Municipal à ces commissions

VOIRIE

Membres : M. Didier TESTE, M. Christophe BROSSON, M. Joël BALLAS, M. Christian CLOUPET

AMENAGEMENT URBAIN – URBANISME – LOGEMENTS

Membres : M. Sylvain RIVORY, M. Fabrice FOND, M. Pierre BOIRON

LOISIRS, CULTURE VIE ASSOCIATIVE

Membres : Mme Murielle BOIRON, Mme Céline VARVIER, Mme Priscilla BOIRON, Mme Brigitte RUDEAUX

ENFANCE, JEUNESSE

Membres : Mme Murielle BOIRON, Mme Camille BRUYAS, Mme Priscilla BOIRON

INFORMATION

Membres : Mme Murielle BOIRON, M. Fabrice FOND, Mme Yvette BONNARD, Mme Brigitte RUDEAUX, Mme Marie-Françoise BONNARD, Mme Camille BRUYAS

TOURISME – COMMERCE

Membres : M. Didier TESTE, M. Sylvain RIVORY, Mme Céline VARVIER, Mme Marie-Françoise BONNARD, M. Christian CLOUPET

AFFAIRES SCOLAIRES

Membres : Mme Murielle BOIRON, M. Didier TESTE, Mme Priscilla BOIRON, M. Christian CLOUPET

ACTION SOCIALE

Membres du conseil municipal : Mme Murielle BOIRON, M. Fabrice FOND, Mme Yvette BONNARD, Mme Céline VARVIER, Mme Camille BRUYAS, Mme Priscilla BOIRON

Membres extérieurs : Mme Régine DUC, Mme Valérie MASIULIS, Mme Marie-Christine BOIRON, Mme Brigitte BOUCHER, Mme Isabelle MARQUET

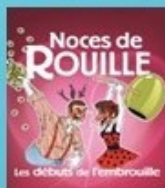
**L'ORDRE DU JOUR ETANT TERMINE,
LA SEANCE EST LEVEE A 23h30**

**LA COMMUNE RECRUTE POUR LE MOIS D'AOUT 2020
UNE PERSONNE POUR LE REMPLACEMENT DES
AGENTS TITULAIRES DU SERVICE TECHNIQUE EN
CONGES. LE NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES
RESTE A DEFINIR SUIVANT LE TRAVAIL DEMANDE.**



Festival de l'Humour - NOCES DE ROUILLE

SAMEDI 24 OCTOBRE 2020 à 20H30



Ghyslaine LESEPT et de Fabrice CHWINGROUBER
Une cascade de situations comiques qui unissent pour le meilleur et pour le rire ce duo inédit.

Festival de l'Humour VIVE LE MARIE

SAMEDI 14 NOVEMBRE 2020 à 20H30

GREGORIO Annie, COLLIN Edmond, FLEPPE Sylvie

Un jeune avocat parisien est sur le point de se marier, sa famille artiste branchée bobo de gauche. Du côté de la belle-famille, charcutiers-traiteurs au Mans, l'ambiance est légèrement différente.



Festival de l'Humour - PAIR ET MANQUE

SAMEDI 21 NOVEMBRE 2020 à 20H30

Vincent LAGAF' - Christian VADIM

Bastian CLAVEL – Nadège MEZIAT

Rien ne devait venir perturber le quotidien de ces 3 quinquas amis d'enfance, habitués à se réunir tous les dimanches soirs pour boire un coup, faire et défaire le monde....



Festival de l'humour - LA BAJON

VENDREDI 15 JANVIER 2021 à 20H30



La One Woman La Bajon dans un spectacle époustouflant : Vous Couperez !
La Bajon est intégralement remboursée par la sécurité sociale.

Festival de l'humour - PLATEAU D'HUMORISTES

SAMEDI 13 MARS 2021 à 20H30

Didier Gustin, Tex et Yves Pujol sur un même plateau ! Humour, rires et bonne humeur à volonté !
Chacun, grâce à son style, son bagou ou son univers, nous entraîne dans un tourbillon de rire.



Yves PUJOL



TEX

Festival de l'humour - OLIVIER DE BENOIST

SAMEDI 3 AVRIL 2021 à 20H30



A chaque fois qu'Olivier de Benoist a un enfant, il fait un one-man-show. Il a décidé de se fâcher avec les seuls membres de sa famille qui le supportaient encore : ses enfants.

Festival de l'humour - ARNAUD TSAMERE

SAMEDI 17 AVRIL 2021 à 20H30

Arnaud Tsamere + 1 épouse = 1 mariage – 1 épouse = 1 divorce +
1 autre épouse = 2 mariages + 1 enfant + le départ de la nouvelle
épouse = 2 divorces + une garde alternée + la mort du père – la
motivation = 4 ans de dépression + la renaissance + 1 oeuf au plat
= le spectacle de la maturation



Unis pour vous accompagner dans vos loisirs culturels, nous vous proposons une sélection de spectacles qui s'étalent d'octobre 2020 à avril 2021.

Cette année, il n'y a qu'un seul choix :

**SEPT SPECTACLES « FESTIVAL DE L'HUMOUR » : 120 €
THEATRE DE L'ECLUSE A LORETTE**

Les places sont numérotées, il faut donc faire vos réservations le plus tôt possible.

Si vous ne pouvez pas vous rendre à l'un des spectacles, faites en profiter un parent ou un ami.

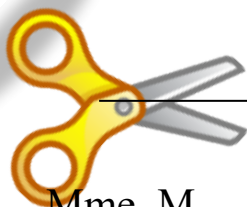
Nous vous attendons nombreux

INCRIVEZ VOUS SANS TARDER EN RETOURNANT AU PLUS TARD LE 5 JUILLET COUPON CI-DESSOUS CHEZ MURIELLE BOIRON - DIZIMIEUX - 265, RUE DU VILLAGE - LONGES

OU EN APPELANT

MURIELLE BOIRON : 04.72.24.90.50

MARIE-CHRISTINE BOIRON : 04.72.24.91.64



Mme, M.....

Adresse

Souhaite s'inscrire pour 7 spectacles « festival de l'humour »

Je joins un chèque ou espèces de 120 €